

Faut-il définir la médiation universelle de la Vierge Marie ?

Correspondance
père Jean / abbé Laurentin

Avec l'aimable autorisation du père Jean, du couvent Saint-François (Morgon, France), nous reproduisons son échange de correspondance avec l'abbé Laurentin, mariologue réputé et expert au concile Vatican II, sur la question de la médiation universelle de la très sainte Vierge Marie.

En 1953, l'abbé Laurentin préparait un livre sur Marie médiatrice qu'il n'a finalement pas fait paraître, sans doute parce qu'il pressentait que le vent commençait à tourner : « Je suis en train d'achever une *Histoire du titre de médiatrice* que je pense publier dès le début de 1954. Ce travail, [...] comporte un dossier de 220 témoignages antérieurs au XVIII^e siècle [...] » (R. Laurentin dans *Marie, l'Église, le sacerdoce, étude théologique*, Paris, NEL, 1953, p. 77 en note).

Le père Jean écrivit donc à l'abbé pour lui demander de pouvoir consulter le manuscrit de ce livre jamais publié.

En réponse, pour exposer sa thèse, l'abbé Laurentin envoya le tiré à part d'un de ses récents articles, paru dans la revue *Marianum*. La réponse du père Jean se réfère à cet article.

Pour faciliter la lecture, nous publions en vis-à-vis les principaux passages de l'article de l'abbé Laurentin (pages impaires et caractères italiques) et les commentaires que la lettre du père Jean donne de ces extraits (pages paires et caractères romains). Les mentions de pages indiquées dans la lettre se réfèrent à l'original de l'article publié dans *Marianum*.

Cet article montre que l'abbé Laurentin, qui a la réputation d'être un grand théologien marial et un dévot de Notre-Dame et de ses apparitions (il a écrit jadis de nombreuses enquêtes historiques sur Lourdes, Pontmain, etc.), adhère complètement aux théories de la nouvelle théologie mariale qui cherche, sous l'influence du protestantisme, à minimiser les privilèges de la Vierge Marie pour les rendre compatibles avec l'œcuménisme.

On s'explique, dès lors, les dérapages de cet abbé qui s'est fait, ces dernières années, le défenseur acharné des fausses apparitions de Medjugorje et de quantité d'apparitions et révélations privées fort ambiguës (comme les messages révélés par écriture automatique à la « mystique » orthodoxe Vassula, divorcée remariée), qu'il encourage dans les revues de piété douteuse auxquelles il collabore (*Stella Maris* et d'autres encore).

Cette controverse théologique justifie les articles publiés sur ce thème dans *Le Sel de la terre*, afin d'opposer aux tenants de la mariologie contemporaine une argumentation développée qui prouve que la doctrine de Marie médiatrice de toutes les grâces est solidement appuyée sur la Tradition et la sainte Écriture.

*

Nous joignons en annexe (page 222) le texte de la *Déclaration de la commission théologique du congrès mariologique international de Czestochowa* (18-24 août 1996), ainsi que de grands extraits de la *Note de l'Académie pontificale mariale internationale* qui l'accompagne.

Ces textes sont tirés de la *Documentation catholique* du 20 juillet 1997, n° 2164, p. 693 à 696. Ils résument bien les orientations de la nouvelle mariologie issue de Vatican II.

Concernant ces textes et le congrès mariologique qui les a produits, on notera spécialement trois points :

— La présence délibérée et active de « théologiens » non catholiques, c'est-à-dire hostiles à la doctrine catholique traditionnelle (comme pour la nouvelle messe).

— L'affirmation réitérée (quatre fois en tout) de la fidélité obligatoire à la ligne suivie par Vatican II « qui n'a pas voulu définir » de titres nouveaux au sujet de la Vierge Marie. La ligne tracée par le Concile est vraiment le principe d'action du nouveau magistère !

— La tentative de la nouvelle mariologie pour attirer Pie XII et le magistère antérieur dans son refus d'attribuer à la Vierge Marie les titres de corédemptrice, médiatrice et avocate.

Le Sel de la terre.

*

* *

Réponse à l'abbé Laurentin

Père Jean
Couvent Saint-François, MORGON

5 avril 1998

Pax et bonum !

Monsieur l'abbé,

Merci beaucoup pour votre gracieux envoi du tiré à part de l'article que vous aviez produit dans *Marianum* 58. Je ne m'attendais plus à tel geste de votre part, m'étant laissé dire que vous aviez publié aussi ailleurs une mise en garde contre notre communauté d'observance traditionnelle. Vous faites donc partie de nos bienfaiteurs à double titre, en augmentant notre dossier sur Marie Médiatrice, et aussi en nous faisant pratiquer les béatitudes...

La lecture de votre article m'a très intéressé et, comme vous pouvez vous en douter, j'y ai relevé quelques points qui me paraissent discutables. Permettez-moi donc de vous en faire part, et que Dieu me pardonne s'il s'y mêle quelque superbe de ma part, en ayant la prétention de controverser avec l'un des mariologues les plus réputés de notre époque, alors que je ne suis qu'un jeune prêtre qui a encore beaucoup à apprendre.

Tout d'abord, vous semblez affirmer (bas page 429), qu'après-guerre, l'ensemble des théologiens (c'est-à-dire ceux que vous avez rencontrés et qui en sont représentatifs), sont « contre » la définition de la médiation de la Vierge. Ce qui laisse croire qu'ils sont aussi contre la thèse elle-même. Or, si je consulte mon fichier de citations dans les vingt-cinq années qui précèdent 1945, je trouve 167 noms de théologiens pour la thèse en question et deux seulement contre (Fischer et Ude – auxquels on peut ajouter Jean Guittou)...

Mieux : Pie XII en 1942 (AAS-34, page 44) écrivait : « Cette pieuse et salutaire doctrine », « *Tous les théologiens* à l'heure actuelle la tiennent d'un commun accord » ; le père Dillenschneider ne craignait pas de l'affirmer publiquement devant un aréopage de théologiens venus du monde entier, en 1953, au congrès marial de Rome (t. XI) et encore le père Druwé, citant le père Aubran : « Consentement moralement unanime des prédicateurs, auteurs spirituels et théologiens [...] », qui concluait ainsi : « Aussi partageons-nous avec *de très nombreux théologiens* le filial espoir de la voir un jour *solennellement définie* par l'Église » (*Maria*, 1949, t. I, 562-563). Ce qui contredit en tous points ce que vous affirmez, sans compter cette soi-disant opposition ou divergence entre prédicateurs et théologiens (page 430 § 1).

Ensuite, affirmer que l'immense majorité des fidèles de l'après-guerre « *ignorait que Jésus est médiateur* » (*ibid.*), c'est marquer beaucoup de mépris pour le catéchisme d'alors, qui depuis a été heureusement relevé par *Pierres vivantes*. Je n'insiste pas, faute de temps et de place.

Suite page 210

Pétitions internationales pour une définition dogmatique de la médiation et la corédemption

René Laurentin (*Marianum* LVIII (n. 150/2 – 1996))

Source et opportunité

[Page 429.] Depuis 1993, des pétitions affluent, d'Amérique et d'ailleurs, pour une définition dogmatique de trois titres de Marie: « corédemptrice, médiatrice, avocate », avec une telle ampleur que la Congrégation de la foi a consulté l'Académie mariologique de Rome, sur l'opportunité d'une telle définition durant son Congrès à Czestochowa, août 1996. Le président Melada forma une commission de 20 membres dont je faisais partie. La consultation a été discrète. Mais la presse italienne a su que la réponse a été négative à l'unanimité. Comment donc des mariologues, voués à l'étude fervente de la Vierge Marie, n'ont-ils pas volé au secours de ce projet destiné à la glorifier ?

Médiation

Je retrouvais là le problème de mes premiers pas dans l'étude de la Vierge au retour de la guerre mondiale. La Vierge était en honneur dans ma famille. Mes parents avaient fait leur consécration à Dieu par Marie, selon saint Louis-Marie Grignon-de-Montfort. A mon tour, j'avais fait cette même consécration, durant ma captivité en Allemagne. j'étais pour tout ce qui est « pour », et disais, en 1945, au père abbé de Madiran, dom Filibert, non sans regret :

Depuis le début du siècle, on pétitionne pour définir la médiation de la Vierge, et les théologiens à qui j'en parle sont contre. Comment cela se fait-il ?

[Page 430.] Le père abbé, on ne peut plus fervent pour la Vierge, puisqu'il s'appropriait à transférer son abbaye à Tournay, pour être plus près de Lourdes, me répondit avec sagesse :

Les théologiens ont leurs raisons. Vous gagnerez à en prendre connaissance.

Je fus surpris de cette réserve. Mais c'est un fait que mes premières conversations approfondirent mon point de vue.

Dès 1947, au lendemain de mon ordination, lorsque je prêchais, le dimanche, dans la paroisse de Mgr Guilhem, à Paris, j'évitais le mot « médiatrice » que tant de prédicateurs employaient régulièrement dans leurs homélies, dans l'espérance d'une proche définition.

Suite page 211

Quant à l'« *unique médiateur* » de saint Paul, saint Thomas avait déjà expliqué dans quel sens il fallait prendre cette affirmative (IIIa, q. 26, a. 1). Et s'il fallait ainsi prendre l'Écriture au pied de la lettre, il faudrait aussi dire que Marie avait « *péché en Adam* » (Rm 5). C'est le cas de le dire : la lettre tue...

(Page 432.) Votre dessin du pont est bien vu pour représenter la « *médiation-pont* », mais il est hasardeux, me semble-t-il, en théologie, de conclure à partir d'une analogie toute matérielle, même si celle-ci est utile pour illustrer. Aussi, affirmer péremptoirement : « *Toute autre médiation briserait le pont* » me paraît peu convaincant. Au contraire, d'après les caractéristiques propres au médiateur, telles que saint Thomas les énumère (*ibid.*, art. 2) on voit que la très sainte Vierge est très bien placée en tant que médiatrice : « éloignée » de Dieu en tant que créature et « éloignée » des hommes en tant qu'Immaculée, et, au contraire, plus proche de Dieu en tant qu'Immaculée et plus proche des hommes en tant que créature. Il y aurait encore bien d'autres arguments à considérer, mais d'éminents théologiens l'ont déjà fait, et vous les avez lus (Merkelbach, par exemple).

Suite page 212

Pourquoi cette abstention ? Pour surmonter un déséquilibre choquant : tous les fidèles savaient alors que Marie était médiatrice, mais l'immense majorité d'entre eux ignoraient que Jésus est médiateur, et qu'il est même, selon saint Paul, « l'unique médiateur » (1 Tm 2, 5).

Et si le mot inspirait des homélies ferventes, elles étaient souvent superficielles et peu cohérentes.

Ambiguïté du mot « médiatrice »

[...]

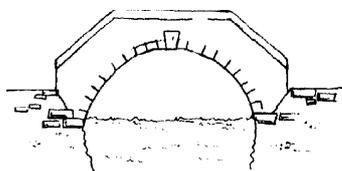
Deux sens fondamentaux

[...] [Page 431.] *En quel sens le concept de médiation convient-il à Marie ? En des sens multiples, divers, sinon disparates, au fil de sa vie.*

C'est à l'Annonciation qu'elle vérifie le mieux ce concept, puisqu'elle est sainte avec Dieu, et femme avec les hommes, bien placée comme intermédiaire entre Dieu saint et l'homme pécheur.

[Page 432.] *Mais dès lors qu'elle donne naissance au Fils de Dieu fait homme, il devient le seul et « unique médiateur », selon l'apôtre Paul en 1 Tm 2, 5.*

Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas seulement un intermédiaire entre Dieu et les hommes. Il est Dieu avec Dieu, homme avec les hommes. Il n'est pas entre Dieu et les hommes pour les rapprocher, il est le pont qui appartient aux deux rives, et les rassemble en sa personne. Dès lors il n'y a plus place pour d'autres intermédiaires. En introduire un, ce serait briser le pont qui relie parfaitement Dieu et les hommes.



Médiation-pont.

Le pont joint les deux rives, il en fait partie.

Toute autre médiation briserait le pont.

Le Christ Homme-Dieu est le seul médiateur.

Cette médiation ontologique, le Verbe incarné va la compléter par la plus grande preuve d'amour, en donnant sa vie pour les hommes qu'il aime. Par l'Incarnation, il était devenu Pont ; par son sacrifice il est le Pontifex, faiseur de ponts : son amour crucifié, plus fort que tout mal et tout malheur, détruit le péché et libère la voie des hommes vers Dieu.

C'est pourquoi, dès lors, il n'y a plus d'autre médiateur. Si les prêtres, les sacrements, l'intercession des saints sont des moyens de grâce, il n'y a de médiation que dans le corps du Christ et Marie elle-même n'est médiatrice qu'en Jésus-Christ.

« Médiatrice en Jésus-Christ » : cette formule profonde avait été [page 433] proposée pour la première fois par un protestant luthérien allemand très ouvert au

Suite page 213

(Page 435.) « La grâce n'est pas médiatisée ». Que Dieu soit la seule cause efficiente et principale de la grâce sanctifiante dans l'âme, nul ne le niera, mais qu'il ne se serve pas aussi de causes efficientes instrumentales, comment le soutenir ? Vous savez que cette grâce est un *quid creatum intrinsecum animae*... quelque chose de créé, et qui peut aussi nous advenir « par » une autre créature (par exemple, les sacrements). Là encore saint Thomas est utile à citer (cf. I-II, q. 112, a. 1, ad 2).

Suite page 214

dialogue œcuménique : Hans Asmussen, au temps de Pie XII. Comme protestant, il était scandalisé par la théologie catholique de Marie médiatrice, apparemment contraire à l'apôtre Paul. Mais il avait fini par admettre ce titre, si l'on précisait : mediatrix in Christo. Seul Jésus est crucifié, seul il meurt et ressuscite, seul il accomplit le sacrifice réconciliateur. Mais Marie communie à ce sacrifice, elle y participe comme les fidèles à la messe.

Sa requête était parfaitement justifiée ; j'ai essayé de la faire passer au concile. Sans succès. Depuis lors, Jean-Paul II l'a employée dans Redemptoris Mater. [...]

Diversité des « médiations » de Marie

[...] [Page 435.] Ceux qui veulent promouvoir le titre « médiatrice » réalisent-ils assez combien l'application de cette notion à Marie est variée, ambiguë, toujours référée au Christ et diversement impliquée dans l'unique médiation du Verbe incarné, comme y insiste le Concile Vatican II (sans oublier la référence à l'Esprit-Saint, verrons-nous).

L'image sous-jacente aux campagnes pour la définition : « médiatrice universelle de toutes grâces », et celle d'un double relais : toute prière monte vers Dieu par Marie, et la pluie des grâces descend de même. Cette représentation spatiale matérialise l'œuvre spirituelle de notre divinisation, si profondément perçue comme telle par les pères grecs. Elle fait oublier que la grâce sanctifiante est communication immédiate (donc non médiatisée) de la vie divine. Le père de La Taille rendait compte de cette communication directe, de cette infusion de la vie même de Dieu, en disant qu'elle est « actuation créée par acte increé ». [...] Cette influence divine nous élève jusqu'à Dieu sans abaisser Dieu ni introduire en lui aucune mutation. Les prédicateurs qui propagent le titre de médiatrice en manipulant l'image sous-jacente du canal ou de l'aqueduc, échappent difficilement à beaucoup d'approximations et d'erreurs. Ils passent constamment d'un sens à l'autre, sans s'en rendre compte.

Ce que l'on veut dire par ce mot « médiatrice » a donc sa vérité, son importance mais ce mot-protée jette la confusion à la fois sur l'unique médiation du Christ, sur son influence immédiate pour l'essentiel, et sur la diversité des applications à Marie. Il importe donc moins de définir et proclamer un titre que de mieux comprendre, analyser, préciser, approfondir et assimiler en vérité le rôle de Marie selon tous ses aspects et toute sa profondeur, le mot « médiatrice » n'étant qu'un des moyens de le signifier sans être le meilleur ni le plus adéquat.

[...]

Suite page 215

(Page 436.) « *Lex orandi, lex credendi* » : il aurait été plus juste de préciser : « *Maria mediatrix omnium gratiarum*. » Ici, il y a une faute par omission. L'Église n'a pas l'habitude de consigner dans son missel d'autel des thèses douteuses. Et ce n'est pas parce que cette messe a été concédée à certains diocèses ou Ordres que cette vérité (Marie médiatrice de toutes grâces) n'est valable que pour ceux-ci.

(Page 437.) Que Pie XII ait été hostile au mot *mediatrix* durant toute la fin de son pontificat, c'est une affirmation que l'on retrouve avec des variantes dans plusieurs de vos écrits. Pour ma part, je relève dans sa constitution apostolique *Sedes Sapientia*, du 31 mai 1956 (deux ans avant sa mort) : « Celle qui a été constituée *mediatrix de toutes les grâces de sanctification...* » Quant aux nombreux emplois du terme de médiatrice dans ses écrits et discours, je renonce à les recenser. Ceux que j'ai pu relever me suffisent amplement pour être convaincu que ce grand pape marial a toujours été convaincu intimement de cette doctrine qu'il qualifiait de « *salutaire* ».

(Page 437.) Vous parlez d'un « ample consensus » de pères conciliaires demandant de s'abstenir du terme de médiatrice... C'est justement parce que de nombreux évêques (du Sud et de l'Est) y étaient attachés qu'il a été maintenu. Mgr Rendeiro (Portugal), par exemple, représentant 82 évêques, a affirmé que son omission serait même une cause de scandale parmi les fidèles, déjà bien informés. Même Mgr Suenens a exprimé des réserves au sujet du schéma révisé. Vous avez vous-même d'ailleurs écrit dans *La Vierge au Concile* qu'il y avait plus de 300 évêques favorables à la définition, et moins de 100 défavorables... Et le vote du chap. VIII du *De Ecclesia* dénote bien le manque d'unanimité des pères sur le schéma de la très sainte Vierge qui y était inclus : 1559 *placet*, 10 *non placet*, et 521 *placet iuxta modum*.

Suite page 216

[Page 436.] *Pourquoi la médiation n'a pas été définie*

Le mouvement de pétitions pour la médiation universelle était si fervent, si soutenu, si largement épiscopal depuis que le cardinal Mercier l'avait assumé, puis appuyé d'un vaste mouvement de recherche théologique, que Benoît XV accorda la messe de Maria mediatrix aux diocèses de Belgique et à tous les diocèses qui en feraient la demande. Sur quoi, le cardinal Mercier [...] avait envoyé une circulaire aux évêques du monde entier pour les inviter à demander cette nouvelle messe. Dans ce grand mouvement de ferveur, Pie XI, élu pape le 12 février 1922, projeta aussitôt la définition. Il établit à cet effet trois commissions de théologiens à Rome, en Belgique et en Espagne, par décret du 15 décembre 1922. [...]

Les objections de la commission romaine furent jugées insurmontables. Le pape, qui était personnellement le chef de ce dicastère, s'inclina devant les raisons que certains m'ont confié avoir été les suivantes : Comment peut-on dire Marie « médiatrice universelle de grâce », puisque : — d'une part, elle n'est pas formellement médiatrice des grâces de l'ancien Testament, antérieur à son existence ; — d'autre part, elle ne saurait être médiatrice de la grâce sanctifiante qui est communication immédiate de la vie divine.

Pour ces raisons Pie XII, si fervent pour Marie, renonça définitivement au projet, et transféra sur l'Assomption son souci d'une nouvelle définition à l'honneur de Marie. Bien plus, durant toute la fin de son pontificat [page 437], il devint très réservé, pour ces raisons et d'autres. Il évita systématiquement le mot mediatrix, et quand un secrétaire, en usait dans une rédaction préparatoire, il le remplaçait par le mot équivalent sequestra (issu du verbe sequi qui veut dire suivre). Aux raisons théologiques s'ajoutaient pour lui : — une raison biblique : le texte de saint Paul sur l'unique médiateur : 1 Tm 2, 5 ; — une raison œcuménique : car les protestants étaient particulièrement scandalisés que les catholiques ne cessent d'appeler Marie médiatrice, en semblant oublier que le Christ est l'unique médiateur, percevait-il. [...]

Après Pie XII, au concile Vatican II, le cardinal Bea, président fondateur du Secrétariat de l'unité, avait demandé que Vatican II s'abstienne du titre de médiatrice. Mais cette proposition négative qui recueillit d'abord un ample consensus, n'aurait pas permis de rallier l'unanimité requise au concile ; car bien des Pères souhaitaient un enseignement sur la médiation qui avait rallié leur ferveur, et craignaient que son élimination, motivée par le cardinal Bea, soit interprétée comme une exclusion, voire une condamnation. Face à cette division inextricable qui menaçait de bloquer l'unanimité requise au concile, j'ai proposé à Mgr Philips une solution dont il m'a plus d'une fois remercié : ne pas enseigner la médiation, mais expliquer, au-delà des ambiguïtés, en quel sens ce titre était parfois utilisé dans la Tradition catholique conjointement avec d'autres équivalents : avocate, auxiliaire, en référence primordiale à l'unique médiateur (Lumen gentium, 62, § 1). [...]

Suite page 217

(Page 440.) Vous parlez de « maximalistes gratifiant la Vierge d'un mérite et d'une satisfaction *de condigno*. » J'avoue que je n'ai jamais rencontré cette qualification nulle part. Et saint Pie X ayant bien précisé qu'il s'agissait pour elle d'un mérite *de congruo* (*Ad diem illud*, 1904), je doute que des théologiens postérieurs aient jamais osé outrepasser cette limite. Comme pour les théologiens des années quarante qui auraient été « contre » la médiation, j'aimerais bien que vous puissiez me fournir les références de ce que vous avancez ici.

(Page 441.) Vous écrivez aussi que le Concile n'a pas voulu employer (intentionnellement) l'expression « Mère de Dieu et des hommes ». Il a quand même employé celle de « Mère du Christ et Mère des hommes » (*Lumen Gentium* 54) ce qui revient au même, me semble-t-il, à moins qu'il n'y ait là une subtile distinction qui m'échappe, et qui devrait faire « l'objet d'un autre article ».

Suite page 218

Le titre de « corédemptrice »

[...] [Page 440.] C'est dans le sillage de la coopération première de Marie que se situe la nôtre aujourd'hui. Cela faisait dire au cardinal Journet (accuméniquement soucieux de banaliser le titre contesté de corédemptrice) : « Nous sommes tous corédempteurs ». Cette généralisation laisse deviner la complexité du problème et la diversité des sens du mot, qu'on peut ainsi majorer ou minimiser, à divers degrés, de manière parfois surprenante : des maximalistes gratifiant la Vierge d'un mérite et d'une satisfaction de condigno (suffisants pour réaliser la Rédemption), des minimalistes réduisant purement et simplement son rôle fondateur au niveau des autres chrétiens.

Peu après le concile, orthodoxes et protestants ont reproché aux catholiques de réserver à Marie des titres divins du Saint-Esprit, qu'ils oubliaient par ailleurs de reconnaître au Paraclet, ce qui aggravait la confusion. Les cardinaux Congar et Suenens estimaient ce grief justifié ¹.

Il y aurait beaucoup à dire sur les équivoques du mot corédemption, que le concile avait évité, sur avis discret de Jean XXIII, soucieux qu'on n'emploie pas des termes prêtant à objection ou polémique ².

Si donc les théologiens sérieux et qualifiés, et plus précisément des mariologues spécialisés, pensent inopportune une définition de ces trois titres, c'est en connaissance de tous ces problèmes historiques, théologiques et œcuméniques.

Quel nom donner à cette coopération ?

Cela ne veut pas dire qu'ils souhaitent diminuer le rôle de la Vierge ou le passer sous silence. Tout au contraire, mes travaux n'ont cessé [page 441] d'explorer la Tradition sur ce point, pour élucider, de manière rigoureusement fondée, la suprême coopération de Marie à l'œuvre du Christ Sauveur. Son rôle a bien une dimension universelle à tous niveaux, car elle accompagne activement toute la destinée du Christ, de sa conception et naissance jusqu'à l'ascension, dont elle fut témoin (Ac 1, 10-14). [...] Dieu s'est confié à Marie pour le faire homme. Il a confié ses disciples à sa maternité spirituelle (Jn 19, 25-27), pour assister l'œuvre de notre divinisation. Le titre de Mère est donc plus biblique, mieux fondé et plus adéquat que les trois autres, quoiqu'il ait aussi ses ambiguïtés. A ce dernier titre, le concile n'avait pas accepté la formule : « Mère de Dieu et des hommes. » Le mot « mère » n'a pas le même sens pour Dieu que Marie a enfanté selon l'humanité et pour les hommes, tous enfantés par une autre mère, qu'elle adopte spirituellement. Mais ce problème appellerait un autre article. [...]

Suite page 219

¹ — Voir LAURENTIN R., « Esprit Saint et théologie mariale », in *Nouvelle Revue Théologique* 89 (1967), p. 26-30.

² — Dans les commissions conciliaires, on disait discrètement : « L'Autorité supérieure » invite à ne pas employer ce titre.

(Page 442.) Je m'étais longtemps demandé ce qui avait poussé l'université de Steubenville à lancer sa pétition, alors que la mention du titre de *corédemptrice* la vouait déjà à l'échec, ce titre étant encore plus honni par la théologie contemporaine, que celui de *médiatrice de toutes grâces*. Merci de m'avoir éclairé sur ce point. Même si je reste personnellement prudent vis-à-vis d'une révélation privée non garantie par un jugement de l'Église, je n'aimerais pas être à votre place, faisant obstacle à ce qui semble être une volonté manifestée de Dieu. Il suffit de relire l'histoire de ceux qui se sont opposés au culte du Sacré-Cœur après les messages de Paray-le-Monial. En tout cas, le message de la Rue du Bac, le fait que Notre-Dame soit apparue par la suite *seule* (La Salette, Lourdes, Pontmain, Pellevoisin, Fatima, Banneux, Beauraing), le message central de Fatima : « Dieu veut sauver le monde par la dévotion à *mon* Cœur Immaculé. » (Sans mention du Sacré-Cœur, notons-le...), tout cela confirme le bien fondé de cette révélation privée, et l'erreur de ceux qui refusent à la Mère de Dieu de tels privilèges. Dans les derniers temps de l'Ancien Testament, les « théologiens » du peuple élu n'ont pas voulu concéder à Notre-Seigneur Jésus-Christ le rôle qui lui était dû, alors que les prophéties leur avaient été données pour cela. Je crains qu'en ces derniers temps, il n'en soit de même pour ceux qui refusent à la Mère de Dieu le rôle que celui-ci lui a réservé pour notre salut. Encore une fois, « *Dieu veut* sauver le monde, etc. »

(Page 443.) « Une définition réduit toujours au minimum la doctrine qu'elle définit. » Oui et non. Pour l'Assomption, la formule employée par Pie XII « réduit » la doctrine non au minimum, mais à l'essentiel, ce qui est différent. Cette doctrine n'a pas été réduite au minimum parce que la dormition n'y a pas été évoquée : au contraire, elle a permis de divulguer au maximum ce qui est certain au sujet de la sainte Vierge au ciel. Et si cette définition dogmatique n'était pas intervenue, combien de théologiens actuels, combien de prédicateurs ne la mettraient-ils pas en doute ? En effet, vous reconnaissez vous-même que sa virginité est remise en question... (page 444). On voit par cela que « ce qui importe pour la lumière de vérité », ce ne sont pas tant les longs traités d'érudition, des écrits profonds, que des formules brèves, concises, ramassées, essentielles qui peuvent rester gravées dans la mémoire des fidèles et leur inspirer de salutaires réflexions.

[Page 442.] *Motifs et antécédents d'une campagne*

D'où vient cette campagne de définition qui mobilise tant de bonnes volontés disponibles ? Elle a été lancée par un livre d'un jeune théologien américain Mark I. Miravalle, STD, de l'Université de Steubenville, USA : *Marie corédemptrice, avocate, médiatrice*, publié en anglais en 1993 et traduit en plusieurs langues¹. L'édition américaine est encartée dans un feuillet composé de quatre cartes postales détachables, chacune contenant une pétition à signer et envoyer par le comité américain de Santa Barbara (Californie), à Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II. C'est ainsi que les pétitions ont afflué par ailleurs à Rome, pour pousser la cause. Ils auraient déjà reçu de la Congrégation de la foi, avant la consultation des mariologues à Czestochowa, réponse que la question n'est pas mûre.

Mais sous l'influence de quels courants ce jeune théologien, faisant feu de tout bois, s'est-il lancé dans cette entreprise généreuse qui déconcerte ses aînés ? Il ne le précise pas, sans doute pour ne pas compromettre ses raisons doctrinales avec des révélations privées. Mais quiconque connaît l'histoire le comprend en transparence, en confrontant ce livre et les pétitions encartées avec les mots-clés de la révélation privée, reçue par une voyante hollandaise d'Amsterdam : Ida Peerdeman, saintement décédée à l'âge de 90 ans, le 17 juin dernier, après avoir obtenu de son évêque, au terme d'une longue attente, la reconnaissance de la dévotion à la Dame de tous les peuples (longtemps contestée). Ida estimait avoir reçu, depuis 1951, la demande formelle de faire définir les titres de Marie : « avocate, corédemptrice et médiatrice ». Ces trois titres s'étaient ajoutés successivement à ses révélations, et avaient été conjugués pour constituer « le dernier dogme ». [...]

[Page 443.] Si l'on retient l'authenticité substantielle de la demande, ne s'agirait-il pas tout simplement d'aller plus loin ? Une définition réduit toujours au minimum la doctrine qu'elle définit. L'infailibilité du Pape a été dogmatisée [page 444] en des termes qui la restreignent à des actes tout à fait exceptionnels, et la définition proprement dite de l'Assomption tient en une à deux lignes. Or, ce qui importe pour la lumière de la vérité et la qualité de la vie, ce serait, au contraire, d'élargir et d'approfondir notre connaissance du mystère de Marie, en sa coopération unique et ineffable à la personne et à l'œuvre du Christ.

Suite page 221

¹ — MIRAVALLE Mark I., *Mary Coredemptrix, Mediatrix, Avocate* (Santa Barbara, Ca. 93140 2028, USA, PO Box 42028, 1993), préface du cardinal I. Ciappi, théologien émérite des Papes, 80 p., sans compter l'encart des pétitions broché entre la couverture et le livre. L'édition italienne : 80 pages également, ne comporte pas d'encart.

(Page 444.) Il me semble que c'est trois, et non pas deux fois qu'un pape a exercé l'infaillibilité personnelle : à l'Immaculée Conception et l'Assomption, ne faut-il pas joindre le dogme de l'infaillibilité même ?

Votre aparté sur le titre d'*Elephas* est bien choisi pour jeter le ridicule sur les titres attribués par la piété à la très sainte Vierge, mais, là encore, il me semble que votre conclusion dépasse les prémisses. Au Laus, Notre-Dame a demandé qu'on la loue par toute une cascade de titres liturgiques, et elle a tenu à les apprendre (et expliquer) elle-même à la vénérable Benoîte. C'est ainsi qu'elle a voulu faire « progresser les liens » entre les âmes simples et elle.

(Page 445.) Vous protestez à juste titre contre les catholiques qui battent en brèche la virginité de Marie, et je ne peux que vous en féliciter ; par contre, votre proposition « qui s'imposerait au premier plan » de la faire définir infailliblement, me semble non seulement incongrue mais même dangereuse pour l'autorité du dogme en général : jusqu'au Concile au moins, tous les manuels de théologie présentaient cette vérité comme étant *de fide*. Une définition *ex cathedra* laisserait croire aux fidèles que cette vérité n'était pas un dogme de foi jusqu'ici et encouragerait les novateurs à récuser encore d'autres dogmes.

En conclusion, puisqu'il ne me reste guère de place, permettez-moi de vous reprocher la ligne générale de vos articles (et de vos confrères) qui laissent à penser que *Marie médiatrice de toutes grâces* est une *questio disputata* quant au *fait*, alors que jusqu'au Concile, elle ne le fut jamais que quant au *mode*. Et c'est sans doute pour cela que vous ne publierez jamais votre manuscrit des années cinquante, de peur de donner de l'eau à notre moulin, par l'imposant témoignage de la Tradition... Pour l'assomption, le pape avait défini le fait (Marie présente au ciel corps et âme) sans s'aventurer au sujet des circonstances (dormition, mort réelle, etc.). De même, pour la médiation universelle de Marie, il est tout à fait possible de définir le fait, même si le mode reste question débattue (causalité instrumentale, morale, etc.). D'ailleurs, comme tout mystère de notre foi, il ne sera jamais possible à nos esprits bornés d'explicitement parfaitement, adéquatement, le pourquoi. Et c'est tant mieux pour le mérite et la qualité de notre foi.

Pardon pour le long pensum que je me suis permis de vous imposer. Peut-être n'avez-vous pas eu la patience de le lire jusqu'au bout ; ou l'avez-vous mis de côté, venant de la part d'un « schismatique » qui n'a pas voix au chapitre, comme un Greenacre, Schmidt-Lauber, Limouris¹ et consorts... Conviez ces derniers à relire la patrologie grecque jusqu'au XV^e siècle, pour qu'ils constatent eux-mêmes s'ils sont en accord avec leur propre Tradition en s'opposant à cette doctrine. Mais je leur fais injure en supposant qu'ils ne l'aient pas déjà fait. Dites-leur enfin, s'il vous plaît, que je prie (bien mal, hélas) aussi pour eux, comme je prie pour le pape (trois fois par jour).

J'espère que ce courrier ne sera pas vain. Je l'offre à Notre-Dame, pour qu'elle nous unisse tous un jour au ciel. Je vous prie de croire [...]

¹ — Il s'agit des « théologiens » hétérodoxes (respectivement anglican, luthérien et orthodoxe) invités au congrès mariologique international de Czestochowa (voir en annexe). (NDLR.)

Opportunité d'une définition

Pourquoi faudrait-il donc une nouvelle définition ?

Le pape n'a exercé formellement son infaillibilité personnelle pour une définition dogmatique que deux fois depuis 2 000 ans : chaque fois, c'était pour la Vierge : son Immaculée Conception, par Pie IX en 1854 ; son Assomption, par Pie XII, en 1950. Pourquoi Marie serait-elle le seul objet de cette infaillibilité ?

Avons-nous vraiment besoin d'un retour en force de cette mariologie de titres qui fit florès dans le mouvement marial, et dont le Saint-Siège modérait la créativité ? On décernait alors à la Vierge des titres par milliers. Au XVII^e siècle, Ippoliti Marraci en a collationné une liste, non exhaustive, qui fait un gros volume. Ces titres sont l'expression poétique et laudative, amoureuse et généreuse, de la piété chrétienne. Ils ne sont pas nécessairement l'expression la plus exacte, ou adéquate de la meilleure doctrine qui soit. Plusieurs auteurs ont qualifié Marie du titre d'éléphant en projetant sur elle des traits collectionnés de ce prestigieux pachyderme¹. Ce n'est pas la multiplication des titres, ni même leur définition infaillible qui fera progresser nos liens avec Marie notre Mère, mais une connaissance et un amour plus pénétrants. [...]

[Page 445.] S'il fallait aujourd'hui une définition infaillible, ce qui s'imposerait au premier plan, c'est la virginité de Marie, puisqu'elle est quotidiennement méconnue et battue en brèche, jusque dans la catéchèse et dans les facultés de théologie catholiques. Cela répondrait mieux à ce qu'est la fonction d'une définition : confirmer et préciser la doctrine de foi, là où elle est menacée ; ce n'est pas le cas pour les titres d'avocate, médiatrice et corédemptrice. Ce qui déconseillerait cette autre définition, c'est qu'elle prêterait à l'irrisus infidelium, et ferait abonder le péché chez ceux qui critiquent ingénument cette doctrine parfaitement définie par la Tradition.

Une définition de Marie médiatrice et corédemptrice, créerait assurément un malaise œcuménique, non seulement chez les protestants, dont le cardinal Bea s'était fait l'interprète au Concile, mais aussi chez les orthodoxes qui ont été tenus à l'écart, ou, en tout cas, ne sont pas entrés dans ce mouvement de pétitions, choquant pour eux. A une heure où nos doctrines sur la coopération de Marie sont très différentes, sans être opposées, une formulation latine de ce privilège risquerait de précipiter les oppositions comme l'ont fait les définitions de l'Immaculée Conception et même de l'Assomption, qui a été très critiquée chez les orthodoxes, pourtant si fervents pour ce mystère ; qu'on y prenne garde.

[...]

(Fin de la reproduction de l'article de l'abbé Laurentin)

¹ — MARRACI Ippolito, *Polyanthea Mariana*, Rome, 1685, édition posthume, rééditée dans J.J. BOURRASSE, *Summa aurea*, Paris, 1866, t. IX. Le titre d'*Elephas* (éléphant) revient 12 fois, t. IX, col. 1147-1148, sous la plume de 5 auteurs : Denis le Chartreux, Richard de Saint Laurent, Jacques de Voragine, Bernardin de Busti et Maurice de Villepreux, dominicain du début du XVI^e siècle.

Annexe

A propos de demandes adressées au Saint-Siège en faveur de nouvelles définitions dogmatiques en mariologie

Déclaration de la commission théologique du congrès mariologique international de Czestochowa

Le Saint-Siège ayant demandé que ce XII^e congrès mariologique international, qui se déroule à Czestochowa (Pologne), étudie la possibilité et l'opportunité de la définition des titres mariaux de « médiatrice », « corédemptrice » et « avocate », comme certains milieux le demandent actuellement au Saint-Siège, il a paru opportun de constituer une commission, en choisissant quinze théologiens spécialement préparés pour étudier cette matière, qui pourraient en discuter et analyser la question par une mûre réflexion. Outre cette exigence de préparation théologique, on a veillé à ce que la provenance géographique de ces théologiens soit la plus diverse possible, de sorte que leurs éventuels consensus s'avèrent spécialement significatifs. On a cherché en outre à enrichir ce groupe d'étude, en lui agréant, au titre de membres extérieurs, certains théologiens non catholiques présents au congrès. On est ainsi parvenu à une double conclusion :

1.— Tels qu'ils sont proposés, les titres apparaissent ambigus car on peut les comprendre de manières très différentes. Il est apparu de plus que l'on ne doit pas abandonner la ligne théologique suivie par le concile Vatican II, qui n'a voulu définir aucun d'entre eux. Dans son magistère, il n'a pas employé le mot « corédemptrice » et il a fait un emploi très sobre des titres de « médiatrice » et d'« avocate » (cf. *Lumen gentium*, 62). En réalité, le terme « corédemptrice » n'est pas employé par le magistère des souverains pontifes, dans des documents importants, depuis l'époque de Pie XII. A cet égard, il y a des témoignages du fait que ce pape a évité intentionnellement de l'employer. En ce qui concerne le titre de « médiatrice », il ne faudrait pas oublier des événements historiques assez récents : dans les premières décennies de ce siècle, le Saint-Siège confia à trois commissions différentes une étude sur la possibilité d'une éventuelle définition ; cette étude amena le Saint-Siège à la décision de ne pas donner suite à la question.

2.— Même si l'on attribuait à ces titres un contenu dont on pourrait accepter qu'il appartient au dépôt de la foi, leur définition, dans la situation actuelle, ne semblerait

cependant pas claire théologiquement, du fait que ces titres, et les doctrines qui leur sont relatives, ont encore besoin d'un approfondissement ultérieur dans une perspective trinitaire, ecclésiologique et anthropologique nouvelle. Enfin, les théologiens, spécialement les théologiens non catholiques, se sont montrés sensibles aux difficultés œcuméniques qu'entraînerait une définition de ces titres.

La commission était ainsi composée... [suivent les noms des membres de la commission parmi lesquels dix-huit catholiques dont l'abbé René Laurentin, un anglican, un luthérien et trois orthodoxes].

*

Note de l'Académie pontificale mariale internationale

A l'occasion du dernier congrès mariologique, qui se déroula à Czestochowa du 18 au 24 août 1996, une commission fut constituée pour répondre à une demande du Saint-Siège : connaître l'avis des spécialistes présents au congrès quant à la possibilité et à l'opportunité de définir un nouveau dogme de foi sur Marie corédemptrice, médiatrice et avocate. En effet, des pétitions en ce sens ont été envoyées au cours de ces dernières années au Saint-Père et à divers dicastères romains.

La réponse de la commission, intentionnellement brève, fut unanime et précise : il n'est pas opportun d'abandonner le chemin tracé par le concile Vatican II et de procéder à la définition d'un nouveau dogme.

• *Dans le sillage de l'enseignement de Vatican II*

De quelque façon qu'on le considère, le mouvement qui postule une définition dogmatique concernant les titres mariaux de corédemptrice, médiatrice et avocate, ne se situe pas en droite ligne avec les orientations du grand texte mariologique de Vatican II – le chapitre VIII de *Lumen gentium* – qui, au jugement de Paul VI, constitue la synthèse la plus large qu'un concile œcuménique ait jamais tracée « de la doctrine catholique sur la place que la très sainte Vierge Marie occupe dans le mystère du Christ et de l'Église » (*Allocution pour la clôture de la troisième session conciliaire*, 21 novembre 1964, n. 7).

Il ne faut donc absolument pas sous-évaluer la portée de l'enseignement mariologique de Vatican II, proposé dans le cadre exceptionnel d'une constitution dogmatique, fruit de l'action de l'Esprit et de la réflexion pondérée de ceux – les évêques – auxquels le Seigneur a confié le soin de garder et d'expliquer le dépôt de la foi. L'actuel mouvement en faveur de la définition n'est donc pas dans la lignée de Vatican II en ce qui concerne aussi bien la demande d'un nouveau dogme mariologique que le contenu proposé pour une éventuelle définition dogmatique.

1. — *En ce qui concerne l'hypothèse d'un nouveau dogme mariologique*

Les Pères du Concile et ses présidents institutionnels, Jean XXIII et Paul VI,

estimèrent que l'on n'avait pas à procéder à de nouvelles définitions dogmatiques : une conclusion mûrie par un processus de réflexion et de prière qui vit engagés en première ligne Jean XXIII, Paul VI et la commission théologique du Concile. Parce que des demandes de nouveaux dogmes mariaux avaient été adressées à la commission préparatoire de Vatican II. Par exemple, 265 évêques avaient demandé : « *Doctrina mediationis universalis Beatae Mariae Virginis definiatur ut dogma fidei* » [« Que la doctrine de la médiation universelle de la B. V. Marie soit définie comme un dogme de foi »]. 48 évêques avaient adressé la même demande avec la précision : « *Si id opportunum visum fuerit* » [« Si cela semble opportun »]. Au total, donc, 313 évêques, un chiffre à prendre en considération. Mais l'on était dans la phase préparatoire, « *ante Concilium* ». Ces requêtes deviennent en effet rares « *in Concilio* », et même disparaissent peu à peu au fur et à mesure que le débat avance dans l'aula conciliaire, déjà avec une portée universelle, accompagné par la prière de l'Église. Le résultat en est connu : la Constitution *Lumen gentium* qui, par un choix médité, ne contient pas la définition dogmatique de la médiation, fut approuvée par 2 151 votes favorables sur 2 156 votants : une approbation moralement unanime, expression vraie et légitime du magistère de l'Église. Parmi ces 2 151 votes favorables se trouvent sans aucun doute ceux des 313 évêques qui, lors de la phase préparatoire, avaient demandé la définition dogmatique de la médiation de Marie.

(...)

2. — *Quant au contenu spécifique*

La demande de définition dogmatique est centrée sur trois titres de la Vierge : corédemptrice, médiatrice et avocate.

La déclaration de Czestochowa observe à juste titre que l'on peut attribuer à chacun d'eux un contenu conforme au dépôt de la foi, mais on souligne néanmoins que « ces titres, tels qu'ils sont proposés, apparaissent ambigus car on peut les comprendre de manières très différentes ». Observation grave, car en vue d'une déclaration doctrinale solennelle d'une portée aussi grande que l'est une définition dogmatique, on exige que les termes ne se prêtent pas à des interprétations ambiguës et soient compris d'une manière substantiellement univoque. Or, le titre de médiatrice, par exemple, a été compris tout au long des siècles et est encore compris de manières remarquablement diverses. Il suffit de feuilleter les manuels de mariologie de ces dernières années – de 1987 à nos jours, une vingtaine ont été publiés – pour constater que la médiation de la bienheureuse Vierge est traitée par les théologiens de manière discordante en ce qui concerne la problématique, l'évaluation doctrinale, la détermination du domaine où elle s'exerce, la comparaison avec la médiation du Christ et de l'Esprit-Saint. En dehors de toute autre considération, dans le cas de la médiation de Marie, nous nous trouvons, en ce qui concerne de nombreux aspects de cette médiation, devant une « *quaestio disputata* » [« question disputée »]. C'est-à-dire que l'on est loin de cette substantielle unanimité théologique qui, pour toute question doctrinale, est le prélude nécessaire pour que l'on procède à une définition dogmatique.

- *La doctrine de la maternité spirituelle*

A propos du titre de corédemptrice, la déclaration de Czestochowa remarque : « Le terme “corédemptrice” n’est pas employé par le magistère des souverains pontifes, dans des documents importants, depuis l’époque de Pie XII. A cet égard, il y a des témoignages sur le fait que ce pape a évité intentionnellement de l’employer ». Précision importante parce que, ici ou là, dans des documents pontificaux secondaires et donc sans portée doctrinale, on peut trouver ce titre, même si ce n’est que très rarement. Au contraire, dans les documents fondamentaux et dans ceux qui ont une importance doctrinale, il est soigneusement évité. Ainsi, le titre de « corédemptrice » a été intentionnellement évité dans la constitution dogmatique *Munificentissimus Deus* (1950) et dans les encycliques *Fulgens corona* (1953) et *Ad cali Reginam* (1954) de Pie XII, dans le chapitre VIII de *Lumen gentium* (1964) de Vatican II, dans les exhortations apostoliques *Signum magnum* (1967) et *Marialis cultus* (1974) de Paul VI, dans l’encyclique *Redemptoris Mater* (1986) de Jean-Paul II qui, par la matière traitée, auraient pu être une occasion propice de l’employer. Il s’agit d’un fait significatif que l’on ne peut négliger. On est alors surpris que le mouvement en faveur d’une définition demande au magistère pontifical de procéder à une définition dogmatique – l’expression la plus haute de l’engagement magistériel – d’un titre à l’égard duquel le magistère nourrit des réserves et qu’il écarte systématiquement.

Mais plus que ces considérations, la déclaration de Czestochowa souligne avec force l’importance de suivre la ligne tracée par le concile Vatican II et poursuivie par le Saint-Père Jean-Paul II. Une ligne qui engage du point de vue doctrinal, en rien minimaliste, féconde en perspectives pastorales. Ses deux points essentiels sont :

1. — L’affirmation réitérée de la coopération de Marie à l’œuvre du salut (cf. *Lumen gentium* 53, 56, 61, 63) : *cooperatio*, un terme ouvert, qui ne suscite pas de réactions négatives dans le cadre de la théologie catholique, qui est employé par saint Augustin dans son texte célèbre *De sancta virginitate* 6. Pour la préférence du magistère pontifical du terme *cooperatio* par rapport à celui de *coredemptio*, voir la catéchèse de Jean-Paul II lors de l’audience générale du 9 avril 1997 : le Saint-Père y traite abondamment de la coopération de la Vierge à l’œuvre du salut.

2. — L’affirmation insistante de la maternité spirituelle de Marie à l’égard des disciples du Christ et de tous les hommes (cf. *Lumen gentium* 53, 54, 55, 56, 58, 61, 63, 65, 67, 69), soit comme coopération historique à l’événement de la rédemption, soit comme intercession permanente en faveur des hommes, depuis le moment de sa glorieuse assumption jusqu’au couronnement de tous les élus (cf. *Lumen gentium* 62).

On sait que l’on a observé à plusieurs reprises que si le concile d’Éphèse (431) fut le concile de l’affirmation solennelle de la maternité divine de Marie, Vatican II a été celui de l’affirmation de la maternité universelle, dans l’ordre de la grâce. A la lumière de l’enseignement de Vatican II, Paul VI estimait que la doctrine concernant la maternité spirituelle de Marie est une vérité de foi. (...)

Lui aussi, Jean-Paul II, dans son encyclique *Redemptoris Mater* (n. 44-47) conçoit la « médiation mariale » comme une « médiation maternelle » ; il la situe dans la réflexion sur la maternité spirituelle et voit en elle l’expression la plus haute de sa coopération à l’œuvre

du salut.

La déclaration de Czestochowa indique la route à suivre : approfondir les questions relatives à la médiation de Marie et à sa fonction d'avocate dans le cadre de la maternité spirituelle, comme moments significatifs de son exercice. C'est dans cette direction que s'est nettement orienté le *sensus fidelium*. Emprunter la route contraire peut se révéler erroné. Comme nous l'avons dit, les trois titres en question sont susceptibles d'une lecture correcte. Comme de très nombreux autres titres qui apparaissent dans les documents magistériels et dans la piété de l'Église – *nova Eva, auxiliatrix, socia Redemptoris...* Il faut cependant réfléchir sur les raisons pour lesquelles ces trois titres – corédemptrice, médiatrice, avocate – ont été évités ou peu employés par le magistère de l'Église au cours des cinquante dernières années : probablement parce qu'ils ne sont pas les plus aptes à exprimer le contenu auquel ils renvoient.

En un certain sens, surprenante est la sobriété avec laquelle la déclaration de Czestochowa fait allusion aux graves conséquences négatives qu'entraînerait, au plan œcuménique, la définition dogmatique des titres en question : « Enfin, les théologiens, spécialement les théologiens non catholiques, se sont montrés sensibles aux difficultés œcuméniques qu'impliquerait une définition de ces titres. » Une modération digne d'éloges ! Parce que, en définitive, le nœud de la question se trouve ailleurs : dans la nécessité d'un « approfondissement ultérieur » de toute la problématique, qui doit être accompli « dans une perspective trinitaire, ecclésiale et anthropologique nouvelle ».



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !